

Aujourd'hui Vingt trois août mil huit cent quarante, en vertu des ordres de M^r le Préfet de la Charente, et en présence du conseil municipal réuni à cet effet, nous Maire de la Commune de Combier, avons installé dans leur fonction les conseillers municipaux désignés ci après, qui ont été légalement élus par l'assemblée électorale de cette commune dans la session qui a commencé le 26 juillet dernier.

Messieurs,
Latrielle, Jean,
Vigier, Louis,

Chacun de ces conseillers a prêté, entre nos mains, le serment prescrit par la loi du 31 août 1830, ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux Lois du Royaume »

~~Juge~~ Hazard flamand aîné

Latrielle Vigier

Jean Rivier a dit
ne savoir signer.

Badaillac

Monpion

F. Dugrange
Maire

Le 23 août mil huit cent quarante, le vingt trois août, le Conseil municipal de la Commune de Combier assemblé en son ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M^r le Préfet de ce Département en date du 8 août courant.

Présents. Messieurs Hazard-flamand aîné, Badaillac, Jean Monpion, Jean, Juge, Jean, Rivier, Jean, Vigier, Louis, Latrielle Jean, et Vigier-Dugranger, François, Maire, lesquels forment la majorité des membres en exercice aux termes de l'article 25. de la loi sur l'organisation municipale.

Vu la circulaire de M^r le Préfet en date du huit de ce mois qui annonce qu'une somme de cent quatre vingt dix francs venant d'être accordée à la Commune de Combier, à titre de secours pour indemnité de la grêle de 1839. D'après la circulaire ci dessus le conseil a le droit de répartir cette somme entre les Sept familles les plus pauvres de cette commune qui ont éprouvé des pertes par la grêle, et de décider qu'elle sera employée à quelques travaux d'utilité

communale. Le conseil municipal consulte a décidé que les cent quatre vingt dix francs en question seront employés à réparer le chemin vicinal de Parochiebaumont à Charrais dans les endroits reconnus pour être les plus impraticables.

fait à délibéré à la Mairie de Combiere les jour, mais et au jourdit.

Vigier
 Juge
 Sautelle
 Hazard flamand
 aîné
 Badailles
 Monpion
 Pierre Rivier a dit au ne savoir signer.
 Desgranges
 maire.

L'an mil huit cent quarante, le vingt trois août, le conseil municipal de la commune de Combiere, assemblée au lieu ordinaire de Sa Sienne assemblée au lieu ordinaire de Sa Sienne sous la présidence de M. le Maire en vertu de l'autorisation de la circulaire de M. le Préfet en date du 31 juillet dernier.

Présens, Messieurs, Hazard flamand aîné, Badailles pierre, Monpion jean, juge pierre, Rivier pierre, Vigier Louis, Sautelle jean et Signer Desgranges maire,

Vu la circulaire de M. le Préfet de la Charente en dessus datée, par laquelle il annonce que le dit jour 31 juillet il a pris un arrêté qui affecte deux journées et 3^{fr} 1/2 pour le chemin de grande communication de Combiere à Rouillac sous le n. 25. plus une journée pour les chemins vicinaux de cette commune.

Vu l'arrêté en dessus daté,

Le conseil municipal est d'avis de se conformer aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet, à condition que le chemin n. 25 de Combiere à Rouillac, par le village de Chez Bernard, la mouque de Mairie Blanche, le lac des Camus de la, et par toute autre direction et déclare se refuser à toute espèce d'impôt. Le résolvant du vote aux délibérations qui ont été prises par le dit conseil, les 9 mai et 17. 962 mil huit cent trente neuf.

+ Sembrant à la route vicinale de Périgueux à Angoulême

fait en Sienne à la mairie de

